

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 05 Janvier 2024**

Le cinq Janvier deux mille vingt-quatre à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 09

**PRESENTS** : Roger CHENUT – Christelle MASSIAS – Anne-Cécile ALZIEU – Peggy GERARD – Bruno FERREIRA SEBBANE – Isabelle SEGURA – Jérémy COHET – Yannick ROUKAVITZINE – Nadine EINHORN

**ABSENTS** : /

**ABSENTS EXCUSES** : /

**PROCURATIONS** : /

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Christelle MASSIAS

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 11/12/2023
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre des adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Indemnité de fonction des élus
- 6- Délégations du conseil municipal au Maire (art L.2122-22 du CGCT)
- 7- Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023**

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

*Mme SEGURA Isabelle informe les membres présents de la démission pour raisons personnelles (déménagement) de Mme Martine RAMSEYER de ses fonctions de conseillère municipale.*

## **2 – Election du Maire**

Sous la présidence de M. CHENUT Roger plus âgé des membres présents du conseil municipal, (art. L.2122-8 du CGCT), il a été procédé à l'élection du Maire.

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil : MM Bruno FERREIRA SEBBANE et Jérémy COHET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne                      | : 9 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls                            | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés                                 | : 9 |
| Majorité absolue   | : 5 |

Ont obtenu : Mme Isabelle SEGURA 9 voix

Mme Isabelle SEGURA ayant obtenu(e) la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et immédiatement installé(e).

## **3 – Détermination du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum ;

Le conseil municipal est appelé à fixer sur le nombre d'adjoints au Maire.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à 1.

### **VOTE DU CONSEIL**

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **4 – Election des adjoints**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|  |     |
|--|-----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne                      | : 9 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls                            | : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés                                 | : 8 |
| Majorité absolue   | : 5 |

Ont obtenu : M. Roger CHENUT 8 voix

M. Roger CHENUT ayant obtenu(e) la majorité absolue, a été proclamé(e)  
1<sup>er</sup> Adjoint(e) et immédiatement installé(e).

## **5- Indemnités de fonction des élus**

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction des élus.

Le Maire informe les membres du Conseil que l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 dispose que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum.

Ainsi les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, à savoir pour PETIT-CROIX 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 1041.91 € au 01/07/2023), sauf demande expresse du Maire à ne pas en bénéficier.

Par ailleurs, le taux maximal de l'indemnité de fonction perçue par les Adjoints est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant mensuel brut de 404.51 € au 01/07/2023).

Le Conseil Municipal

- ↳ **FIXE** l'indemnité mensuelle de l'adjoint au taux maximum prévu par la loi, soit 9.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ↳ **PRECISE** que cette indemnité lui sera versée mensuellement,
- ↳ **DECIDE** que cette indemnité sera versée à compter de ce jour, date de son entrée en fonction.

## **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **6 - Délégations du conseil municipal au Maire – Art L.2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal

Charge le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de

dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets de travaux et/ou d'acquisition préalablement validés par le conseil municipal.

Par ailleurs, ces délégations sont également consenties dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire et selon les modalités prévues à l'article L2122-17 du CGCT.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 09**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### 7 - Questions diverses

- Columbarium : demande de 2 devis et proposition d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière de Petit-Croix
- Préparation de la cérémonie des vœux du dimanche 14 janvier 2024 à 16h

Séance levée à 20 h 00

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ... *26 janvier 2024*



Président de séance,  
Sabine SEGURA

Secrétaire de séance,  
Christelle MASSIAS